En prison, Jérôme Kerviel devra rembourser près de 5 milliards

05/10/2010 à 11h08



Addendum vidéo

En direct: verdict pour Jérôme Kerviel. C'est probablement la plus lourde peine jamais donnée en France. Jérôme Kerviel vient d'être condamnée à cinq ans de prison, dont trois années ferme. Surtout, le TGI de Paris lui demande de rembourser les 4,9 milliards d'euros, l'intégralité des pertes déplorées par la Société Générale, son ancien employeur.

> ***Soit 166 000 ans pour rembourser la somme, avec son salaire actuel de consultant informatique, qui s'élève à 2 500 euros par mois.***

La lecture de la décision du tribunal correctionnel de Paris a été sans appel pour l'ancien trader. Jérôme Kerviel a été reconnu coupable des trois délits qui ont conduit à son procès : abus de confiance vis-à-vis de son ex-employeur, dont il «*a sciemment détourné les moyens techniques*» à sa disposition;

introduction frauduleuse de données dans un système informatique, et faux et usage de faux.

10H54 – Dommages et intérêts: 4,9 milliards d'euros – Le tribunal a donné raison à la Société Générale, qui réclame cette somme à son ex-trader.

10H53 – 5 ans de prison dont trois ferme.

10H51 – La charge s'alourdit – Jérôme Kerviel a renversé les rôles, en se présentant en victime d'un système dont il aurait été la créature.

10H50 – Des mots durs – Pour la justice, Jérôme Kerviel a fait preuve d'ambivalence, cynisme, pratiques occultes, sang-froid et impassibilité trompeuse.

10H44 – La peine va tomber – Le président Pauthe rappelle que Jérôme Kerviel a été emprisonné 41 jours, respecte son contrôle judiciaire et présente une personnalité équilibrée.

10H42 – Délits constitués – "*Introduction de données frauduleuses dans un système informatique, "faux et usage de faux*", tous ces délits, avec l'abus de confiance, sont constitués.

10H40 – L'avocat à l'écoute – Maître Olivier Metzner, qui défend Jérôme Kerviel, écoute le tout d'un regard concentré, le front plissé.

10H27 – La banque ignorait – La banque ne pouvait avoir connaissance des activités frauduleuses de son trader, à en juger par les éléments présentés par la défense , explique le président du tribunal.

10H26 – COUPABLE D'ABUS DE CONFIANCE – Jérôme Kerviel est déclaré coupable d'abus de confiance.

10H22 – Camouflage – Pas de doute pour le tribunal, Jérôme Kerviel prenait des risques "*hors mandat*", générant des

risques de plusieurs millions d'euros, qu'il s'évertuait à camoufler dans le temps.

10H18 – "*Carence*" et "*transparence*" – Si la banque a pu faire preuve de "*carence*" dans le contrôle de son trader, ce dernier n'en était pas moins tenu à la "*transparence*" sur les positions qu'il prenait, résume le président Pauthe.

10H12 – Abus de confiance – Le président Pauthe rappelle que pour la banque les positions que prenaient théoriquement Kerviel entraînaient une "*prise de risque minimale*". Or ce dernier a excédé les limites, accroissant considérablement ce risque.

10H04 – Kerviel est seul – L'accusé est maintenant seul face à ses juges, ses avocats se sont retirés derrière lui.

10H02- L'audience est ouverte – Le président du tribunal Dominique Pauthe entame la lecture du délibéré dans ses grandes lignes.

09H52 – Il est arrivé – Jérôme Kerviel est dans la salle, entouré de ses deux avocats, en costume sombre et cravate noire, le teint un peu hâlé. Il sourit à un des ses conseils.

09H50 – Affluence – Ils ont là pour certains depuis plus d'une heure, badauds et journalistes en rangs derrière des barrières à espérer une place dans la salle. Une femme dans la file découpe des petits bouts de papier sur lesquels elle a inscrit les numéros d'attente. Elle en distribue un à chaque nouvel arrivant.

09H40 – Lampiste? – Pour sa défense, Jérôme Kerviel a toujours soutenu que sa hiérarchie était allée juqu'à l'encourager à prendre des risques inconsidérés, dès lors qu'il rapportait de l'argent à la banque.

09H30 – Gros risque – Outre de la prison, l'ancien trader encourt 375.000 euros d'amende pour "*abus de confiance*", "*faux*

et usage de faux” et “*introduction frauduleuse de données dans un système informatique*“. Quant à la Société Générale, partie civile, elle lui réclame 4,9 milliards d’euros de dommages et intérêts.

AFP et Le Parisien